

(BL)

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**CONTRAT GROUPE  
POUR LES BESOINS  
EN ASSURANCE LIÉS  
AUX RISQUES  
STATUTAIRES**

L'an deux mil vingt-trois,  
le : **Lundi 06 février**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2023.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,  
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly  
VIVIEN, M. Abdellah LHESANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël  
MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ,  
M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER,  
M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir  
à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nicole GONDOUIN qui a donné  
pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CHATEL qui a  
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric  
COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU,  
Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON,  
M. Stéphane CLOUET et Mme Fleur GOSSELIN.

Monsieur Pascal GUEUGNON a été nommé Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

La Ville de L'AIGLE a adhéré à un contrat d'assurance des  
risques statutaires du personnel auprès de Willis TOWERS  
WATSON / Allianz. Ce contrat garantit les frais laissés à la  
charge de la collectivité notamment en cas d'arrêt maladie,  
longue maladie/longue durée, accident de service, en vertu de  
l'application des textes régissant le statut de ses agents  
titulaires CNRACL pour une période de quatre ans à partir du 01  
janvier 2021. Ce contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre  
des parties, en respectant un préavis de six mois avant la fin de  
l'exercice d'assurance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de  
l'Orne peut, comme le prévoit le Code Général de la Fonction  
Publique, souscrire, pour le compte des collectivités et  
établissements du département qui le demandent, de tels  
contrats en mutualisant les risques.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville de L'AIGLE, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération.

Cette démarche peut être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- décès,
- accident du travail – Maladies imputables au service (CITIS),
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville de L'AIGLE une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- régime du contrat : capitalisation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

➤ ***DÉCIDE de donner mandat au Centre de Gestion de l'Orne pour négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et de se réserver la faculté d'y adhérer.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**